

*Memo à l'attention du Ministre des Mines de l'Industrie  
et du Développement Technologique, Février 2019*

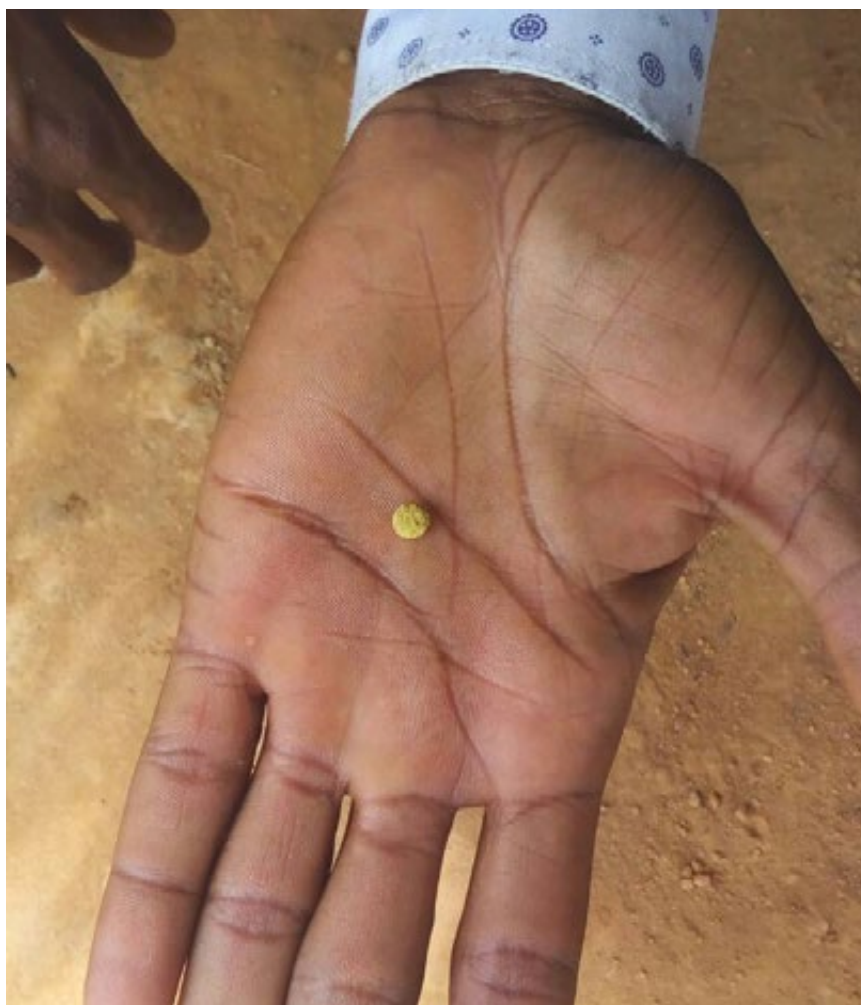
# EXPLOITATION MINIERE SEMI- MECANISEE et ARTISANALE AU CAMEROUN

---

**Etat des lieux,  
recommandations  
et pistes de solution  
pour une exploitation  
minière durable.**



Le Cameroun dispose d'un important potentiel minier. Ce secteur est l'un des piliers de la stratégie du Cameroun pour l'atteinte de l'Emergence. La décennie 2000 a permis la découverte d'importants gisements, de diamants de Mobilong, la réserve de nickel-cobalt de Nkamouna à l'Est, le gisement de minerai de fer de Mbalam, etc., a fait du Cameroun un pôle d'attraction pour des industries extractives dans les activités d'exploration minière. Mais avec la chute de prix sur le marché mondial de ces matières, on a assisté à la fermeture en cascade de ces sociétés. Contrairement à la mine industrielle qui tarde à décoller, le sous-secteur artisanal lui a connu un développement important, attribuable en partie au projet de mise en eau du barrage de Lom-Pangar qui a favorisé la semi-mécanisation. Des partenariats technico-financiers avec des opérateurs étrangers (chinois pour la plupart) ont introduit des engins et des techniques modernes permettant d'extraire d'importantes quantités d'Or. Si cette intervention a pu être salubre pour le sauvetage de l'Or dans la zone d'ennoisement du barrage, l'expansion de ces entreprises semi-mécanisées hors de la zone circonscrite pour le sauvetage cause aujourd'hui de nombreux problèmes aussi bien pour les communautés riveraines que pour l'Etat qui bénéficie très peu des bénéfices de ces activités extractives.



Une pépite d'or, © FODER 2017

Pendant la mise en œuvre du Projet Mines-Environnement –Santé et Société (ProMESS) par l'association Forêts et Développement Rural (FODER) avec l'appui financier de l'UE, en quatre ans (2015-2018) des études et constats effectués montrent que l'exploration, l'exploitation et la commercialisation des ressources issues de la mine artisanale traditionnelle et semi-mécanisée au Cameroun se déroulent dans une grande opacité et en flagrante violation de la réglementation en vigueur. Cette exploitation est devenue un véritable danger aussi bien pour l'environnement que pour les populations riveraines.

## I DES TROUS MINIERS OUVERTS ET ABANDONNÉS DEVENUS DES LACS DE LA MORT

# 100

c'est le nombre de décès enregistrés par l'association Forêts et Développement Rural (FODER) dans les trous miniers ouverts et abandonnés par les exploitants miniers courant 2017 et 2018, parmi les morts l'on dénombre des enfants. Ce chiffre ne cesse malheureusement de croître, au début du mois de janvier 2019, quatre nouveaux décès ont été encore signalés dans les sites miniers, parmi lesquels deux enfants dans le village Fell, situé dans la région de l'Adamaoua. Ces derniers âgés respectivement de 08 et 10 ans sont morts par noyade alors qu'ils essayaient de récupérer leur jouet tombé dans un trou minier ouvert et abandonné à proximité de leur maison d'habitation. Le trou minier avait été abandonné par une entreprise minière en date du 20-12-2018. Les morts on en compte en nombre dans les chantiers miniers et le nombre peut aller au-delà de ceux à la disposition de l'association FODER. Les personnes décédées sont soit ensevelies dans les trous abandonnés à la suite d'un éboulement, soit mortes par noyade ou même tuées par armes à feu à la suite des rixes qui opposent très souvent les exploitants miniers de la semi-mécanisation aux



*Des artisans miniers morts à la suite d'un éboulement de terre dans un trou ouvert et abandonné par l'entreprise minière Lu et Lang à Ngoe-Ngoe. © FODER 2017.*

artisans miniers. En Décembre 2017 par exemple, dans l'un des sites miniers ouverts et non réhabilités par la société minière Lu et Lang détenue par une chinoise située au village Ngoe Ngoe, neuf personnes avaient été tuées lors d'un éboulement. Bien avant ce drame, des corps de quatre artisans miniers en état de putréfaction dans le village Ngoe Ngoe, avaient été retrouvés ensevelis dans un trou minier appartenant à ladite société chinoise. Il faut préciser que sur le chantier minier basé à Ngoe Ngoe, en plus des trous ouverts et abandonnés, la société a bloqué la circulation d'un cours d'eau avec de la boue provenant du lavage du gravier. La rivière « bâton » ne circule plus et plusieurs animaux y ont déjà trouvé la mort. L'on parle même d'enfants morts dans cette rivière désormais obstruée par la boue d'or déversée par la société Lu et Lang.





Boeuf enseveli dans la rivière «Bâton» à Ngoe Ngoe, obstruée par la boue provenant du lavage de l'or effectuée par une entreprise minière. © FODER 2017

Dans les régions de l'Est et de l'Adamaoua, les entreprises impliquées dans l'exploitation minière artisanale et semi-mécanisée abandonnent les chantiers miniers ouverts, qui sont devenus aujourd'hui des lacs de la mort. Dans une étude de référence dressant l'état des lieux du secteur minier rendu public par l'association FODER en 2015, l'on a pu relever que durant la période de 2012 à 2014, au moins 250 chantiers miniers ont été ouverts par 65 entreprises de la mine peu mécanisée dans la région de l'Est Cameroun. De cette période à aujourd'hui, les trous ont, sans aucun doute augmenté, car les entreprises se sont accoutumés à aller à l'encontre des clauses environnementales contenues dans leur cahier de charges conformément au code minier. En effet, d'après le cahier des charges annexé aux autorisations artisanales d'exploitations il ressort clairement que *« réhabiliter un site c'est remettre les sols et zones perturbées en conditions stables de sécurité, de fertilité et d'aspect visuel acceptable »*. Malheureu-

sement, rien n'est fait.

Courant l'année 2017, l'association Forêts et Développement Rural a pris l'option pétitionnaire pour interpeller l'administration dont vous avez la charge depuis le 04 septembre, sur la nécessité de mettre fin à l'abandon des trous miniers laissés par les exploitants miniers après exploitation. A ce jour, plus de 10 000 personnes ont signé cette pétition pour demander à votre administration d'agir avant qu'il ne soit trop tard. Sinon, dans cinq, dix, vingt ans il ne restera rien que la terre et des lacs empoisonnés, là où se trouvaient la vraie richesse, le patrimoine naturel de notre pays. Que ferons-nous alors ? Il est donc temps que la réhabilitation totale des sites se fasse de façon systématique après exploitation par chaque exploitant, car :

1. La réhabilitation des sites miniers après exploitation est un gage de gestion écologiquement responsable des res-

sources minières permettant de contribuer au bien-être des citoyens ;

2. La réhabilitation des sites après exploitation est un devoir citoyen au regard du Préambule de la loi fondamentale du Cameroun et des exigences légales et réglementaires de l'exploitation rationnelle, durable et bénéfique à tous des ressources naturelles de notre pays et la gestion de l'environnement ;
3. La réhabilitation des sites c'est aussi donner l'opportunité à ces terres d'être revalorisées pour développer l'agriculture familiale et permettre de lutter contre la famine qui sévit dans ces zones d'exploitation minière ;
4. La réhabilitation des sols limiterait les conflits sociaux de plus en plus nombreux dus à la recherche des terres cultivables.

Certaines entreprises minières parfois interpellées par notre soin se targuent souvent de reverser au gouvernement des fonds de réhabilitation des sites exploités. Pourtant sans risque de nous tromper, ces fonds sont inexistantes. C'est pourquoi pour contraindre ces entreprises à restaurer les sites après exploitation, nous suggérons au Ministre en charge des mines ces six actions :

1. Systématiser la réalisation des études impacts environnementales et sociales avant exploitation minière
2. Imposer la réhabilitation totale des sites miniers après exploitation par chaque exploitant en s'inspirant des dispositions



*Corps d'artisans miniers en état de putréfaction retrouvé dans un chantier minier exploité par la Société Lu et Lang à Ngoe-Ngoe. © FODER 2018*

relatives à la protection de l'environnement précisées dans les différentes législations nationales en la matière ;

3. Suspendre automatiquement les titres octroyer aux entreprises minières n'ayant pas réhabilités les sites ;
4. Rendre systématique la réalisation effective et permanente du suivi et du contrôle des activités minières par les administrations concernées ;
5. Renforcer le mécanisme de suivi à travers la mise sur pied d'un Comité conjoint de suivi des activités minières impliquant des représentants des communes, des communautés, de la société civile ainsi que les sectorielles ;
6. Accorder dans le cadre de la décentralisation, plus de pouvoir aux maires pour le suivi des chantiers miniers.

Ce point constitue une véritable entorse à la transparence dans le secteur minier, particulièrement dans le secteur de la mine artisanale semi-mécanisée. En effet, l'un des freins à la transparence est la non-publication des titres miniers attribués, comme cela se fait dans le secteur forêt. Cette non-publication conduit inévitablement à entretenir le flou autour des véritables détenteurs des titres, à des chevauchements des titres miniers engendrant des conflits entre les opérateurs et même des accaparements des sites des artisans miniers d'une part et d'autre avec les communautés sur leur espace agricole. En 2017, l'accaparement des sites des artisans miniers au village Longa Mali, avait entraîné une rixe entre exploitants miniers chinois appartenant à la société Lu et Lang et les artisans miniers camerounais. L'altercation par des coups de feu avait fait deux morts (un côté camerounais et un côté chinois). En effet, un employé de cette société après avoir abattu avec une arme à feu un artisan minier de Longa Mali, avait été tué par la population. Les employés de la société chinoise se disaient propriétaires de l'espace où travaillaient les artisans miniers, sans toutefois présenter l'autorisation requise pour y exercer son activité. La responsable de cette entreprise - Mme Lu- interpellée, avait été sans jus-



Trou minier ouvert et abandonné dans le village Colomine, © FODER 2018

tification relâchée quelques jours après ce drame. Rien n'a filtré sur les raisons de sa libération. Bien plus, l'absence de la publication des titres miniers entraînent des chevauchements avec les aires protégées et les titres forestiers.

Nous avons également relevé sur le terrain que plusieurs entreprises minières, particulièrement étrangères, qui exploitent sans autorisation, falsifient les autorisations d'exploitation artisanale (coordonnées GPS erronées, documents antidatés, etc.) et d'autres utilisent les cartes nationales d'identité (CNI) des tiers sans leur consentement dans certains cas pour avoir les Autorisations Artisanales d'Exploitation (AEA). Ce qui, pose sur le plan juridique la question de la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident par exemple.) Ces entreprises étrangères tout comme celles détenues par





les camerounais, ne consultent pas les populations et les différentes sectorielles dans le processus d'attribution des AEA. Toutes les autorités administratives, municipales et traditionnelles, les responsables de l'administration en charge de l'environnement (MINEPDED) et des mines (MINMIDT) au niveau du département et arrondissement n'ont pas d'informations sur le nombre d'autorisation d'exploitation artisanale valides, les détenteurs réels des AEA et les entreprises actives. Les AEA sont parfois délivrées directement par l'administration centrale alors que la loi prévoit que les procédures d'octroi commencent au niveau départemental.

Pour ce point relatif à la transparence dans le secteur minier, l'association Forêts et Développement Rural, formule quatre (4) recommandations :

1. Que des consultations publiques soient organisées avant la délivrance de tout titre d'exploitation ;
2. Que les titres miniers attribués au ni-

veau central et local ainsi que les cahiers de charges soient rendus publics conformément aux exigences de l'ITIE consacrées par le code minier du 14 décembre 2016,

3. Que les collectivités locales soient de plus en plus impliquer dans l'attribution des titres d'exploitation, la surveillance et la gestion environnementale,
4. Que les textes d'application du nouveau code minier soient publiés.

A ce jour, les défis observés dans, la gestion des impacts environnementaux et sociaux générés par l'exploitation minière sont principalement dus à l'inefficacité du contrôle et de la surveillance de ce secteur. Ainsi, l'amélioration de la transparence dans la décision de l'extraction minière permettra à différentes sectorielles, aux citoyens et la société civile d'avoir accès aux informations leur permettant de contribuer à la surveiller rigoureusement les activités minières et l'application de la loi.

L'accès à l'information est un élément fondamental à la participation des acteurs dans la gestion du patrimoine public. Malheureusement dans le secteur minier au Cameroun, le mécanisme de collecte et transfert des redevances minières restent peu connus par les collectivités territoriales décentralisées. Bien que ceux-ci soient au parfum de l'existence de ces taxes, ils ne disposent d'aucun outils / documents leur permettant de connaître avec exactitude le montant de la taxe ad valorem qui devrait leur être attribué. En décembre 2015, dans le cadre de l'évaluation de l'état des lieux du secteur minier que l'association FODER a réalisé, il ressort que tous les maires en fonction depuis 2014 jusqu'à ce jour n'ont pas perçu la taxe ad valorem. Ainsi, les communautés ne bénéficient pas encore des retombées de l'exploitation minière dans leur zone. Et, les entreprises minières impliquées dans l'artisanat minier mécanisé, justifient la non-réalisation des actions sociales auprès des communautés par le versement des quotes-parts de redevances minières des populations riveraines (10% de la taxe ad-valorem) à l'Etat. Pour changer la donne, Forêts et Développement Rural recommande :

L'accélération du processus de transfert des redevances minières aux CTD et communautés locales,



Présence des enfants dans un site minier à Longa Mali © FODER 2017

1. La publication régulière (officiellement et mensuellement) des montants des redevances minières transférées aux CTD,
2. La publication officielle de la liste des entreprises minières et bureaux d'achat et commercialisation ayant payé la taxe Ad Valorem,
3. La clarification des modalités de gestion de la quote-part des redevances minières des populations riveraines,
4. Transférer un certain nombre de compétences au CTD pour l'encadrement et le suivi de l'artisanat minier.



Les droits accordés aux opérateurs miniers sont par essence « exclusifs », ce qui signifie que ceux-ci ne peuvent pas s'exercer concomitamment avec d'autres droits notamment fonciers, forestiers, de conservation ou agricoles sur un même espace. Les titulaires de droits fonciers ou forestiers sur un espace ayant fait l'objet d'octroi d'un titre minier sont appelés à céder la place aux activités minières. Pour des raisons d'utilité publique, chaque Etat dispose d'une législation qui permet à l'autorité publique d'exproprier les biens des particuliers en vue de la réalisation des travaux d'intérêt général. Cette législation exceptionnelle qui porte atteinte au droit à la propriété prévoit généralement les procédures et mécanismes d'indemnisation (voir Chap 2, section 2, Loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier) et des compensations ainsi que les voies de recours en faveur des personnes affectées soit par perte soit par confiscation de leurs droits fonciers. Malgré cet encadrement légal, l'exploitation artisanale semi-mécanisée de l'or continue de causer de nombreuses victimes peu conscientes de leurs droits, sont exposées au quotidien à des comportements de confiscation ou d'accaparement de leurs droits fonciers et des es-



Présence des bébés dans les chantiers miniers où le mercure est souvent utilisé pour extraire de l'Or, ©FODER 2017

paces exploités par les artisans miniers locaux et qui constituent la principale source de revenus pour leurs familles, et des opérateurs de la sémi-mécanisation, sans compensation ni réparation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet ProMESS depuis 2015, Forêts et Développement Rural a pu relever de nombreux cas de destructions et de confiscation des biens des communautés (champs, plantations, sites exploités, habitations, points d'eau potable, ...) en lien direct avec l'exploitation semi-mécanisée. Ce qui peut se justifier par :

- L'insuffisance d'informations et de participation des communautés dans le processus d'attribution des permis et titre d'exploitation minière ;
- L'absence des informations sur les procédures de compensation ou d'indemni-

sation en cas d'expropriation des terres et de destructions des biens ;

- L'absence de consentement libre, éclairé et préalable des communautés avant le lancement des activités d'exploitation minière ;
- L'absence d'évaluation crédible et objective de la valeur juste des biens des communautés affectées.
- Le refus des opérateurs miniers de la semi-mécanisation de discuter, négocier directement avec les communautés victimes (les indemnités/compensations sont souvent déterminées unilatéralement par les entreprises minières ou par les représentants des communautés locales qui n'ont pas d'expertise requise en la matière).
- L'absence ou l'insuffisance des mesures de restauration des moyens de subsistance des communautés affectées.
- Etc.

Afin de relever le défi du renforcement du cadre légal et réglementaire, de l'adéquation des compensations/indemnités à payer aux victimes et celui lié à la restauration des moyens de subsistance des communautés, FODER recommande :

1. La consultation préalable, libre et éclairée des communautés susceptibles d'être impactées avant le démarrage des projets d'exploitation minière;
2. La signature systématique de cahiers de charge entre les communautés et entreprises ;
3. La mise sur pied d'un comité de suivi de mise en œuvre de ces cahiers de charge ;
4. L'application conforme de la réglementation des expropriations, indemnisation et/ou compensations au bénéfice des communautés directement impactées par la semi-mécanisation
5. La relocalisation des communautés af-

fectées lorsque leurs moyens de subsistance quotidiens ont été gravement impactés.

Et à toutes les recommandations formulées ci-haut nous proposons ces pistes de solutions/actions pour rendre l'exploitation minière plus durable au Cameroun :

1. Systématiser la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social avant le début de chaque exploitation,
2. Coordonner le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale avec le Ministère en charge de l'environnement ;
3. Consulter les communautés riveraines avant le début des opérations et obtenir leur consentement ;
4. Mettre en place des cadres de concertation multi-acteurs afin d'anticiper et de gérer les éventuels conflits entre les acteurs et suivre les activités minière au niveau local ;
5. Accroître la concertation entre l'administration en charge des mines et celui en charge des forêts et celui en charge du Domaine dans le processus d'attribution des titres miniers afin d'éviter les chevauchements entre les exploitations minières et les autres titres
6. Rendre effective les dispositions de la loi concernant les mesures d'indemnisations et de compensations justes en cas d'expropriation ou de déguerpissement aux victimes avant le début des opérations,
7. Rendre public tous les titres miniers attribués (permis de recherche, permis d'exploitation, autorisation d'exploitation semi-mécanisée et artisanal),
8. Rendre public la quote-part des redevances destinées au CTD ; (Depuis 5 ans aucune commune n'a reçu cette redevance de l'Etat).




**12 ANS**  
**SOSTHÈNE SAMBA**  
 élève **mort noyé** dans un **trou d'or abandonné**  
 par la **SOCIÉTÉ METALICON**

**Il se rendait aux champs  
 pour aider sa maman  
 aux travaux champêtres**





**PHILIPHINE BOH** **AGRICULTRICE**  
 Toute sa plantation a été dévastée par les **activités  
 d'exploitation minière** qui ont détruits ses cultures  
 en laissant **des grands trous**

**Aujourd'hui ses enfants ont  
 du mal à avoir de quoi manger  
 et de quoi se soigner**







**Tél. :** 00 237 222 005 248

**P. B. :** 11417 Yaoundé, Cameroon

**E-mail:** forest4dev@gmail.com

**www.**forest4dev.org

**www.**oiecameroun.org

